

Dion l. 56.

„ pas mariés , étoient en plus grand nombre  
 „ que ceux qui l'étoient. C'est alors qu'Aug-  
 „ guste , indigné de ce désordre , fit à ces  
 „ chevaliers cette sévère réprimande que l'on  
 „ trouve dans Dion : *Ce n'est pas sans doute*  
 „ *pour vivre seuls que vous demeurez dans*  
 „ *le célibat , puisqu'il ne vous manque jamais*  
 „ *compagnie ni pour la table ni pour le lit ;*  
 „ *mais exempts des soins que donnent une*  
 „ *femme & des enfans , vous ne cherchez*  
 „ *qu'à jouir en paix de vos déréglemens.* En-  
 „ suite de cela il promulgua la célèbre loi Pap-  
 „ pia-Poppea ( ainsi appelée du consulat de  
 „ cette année ) , par laquelle on accordoit au  
 „ mariage des privilèges singuliers , & on im-  
 „ posoit au célibat plusieurs peines qui in-  
 „ téressoient sensiblement l'honneur & la ré-  
 „ putation. Mais à quoi servirent des loix  
 „ si raisonnables ? Les successeurs d'Auguste ,  
 „ afin que le nom de citoyen romain ne périt  
 „ pas entièrement , accordèrent le droit de  
 „ cité aux nations étrangères ; & de ces ar-  
 „ mées formidables , composées , du tems  
 „ même d'Auguste , de plus de quatre cents  
 „ mille citoyens ; à peine en restoit-il le  
 „ moindre vestige du tems de Constantin ,  
 „ dont les successeurs furent contraints de se  
 „ servir des Barbares pour faire la guerre.  
 „ Voilà les beaux fruits de tant de loix contre  
 „ le célibat , & en faveur du mariage. L'on  
 „ ne peut certainement entendre sans effroi ,  
 „ & on ne peut excuser que par l'ignorance  
 „ le cri commun contre l'état religieux ,  
 „ comme s'il étoit la cause de la dépopula-  
 „ tion